

Rapport de la commission du règlement chargée d'examiner l'initiative populaire municipale intitulée: «Créons des places d'apprentissage pour nos enfants».

Rapport de M. Pierre Rumo.

La commission du règlement s'est réunie les 22 juin et 21 septembre 2011 sous la présidence de Madame Alexandra Rys, Présidente du Conseil municipal.

Je remercie vivement Madame Ksenya Missiri pour la tenue de ses procès-verbaux.

Pour le surplus, le rapporteur prie les membres du Conseil municipal de se référer au rapport du Conseil administratif sur la validité et la prise en considération de l'initiative populaire municipale « **Créons des places d'apprentissage pour nos enfants** ».

Organisation des travaux (22 juin 2011)

La Présidente explique qu'il s'agit de rendre un rapport sur la validité de l'initiative IN-4. Elle annonce que le Conseil administratif a déjà manifesté sa position en déclarant qu'il considère cette initiative valide dans son rapport du 1^{er} juin 2011 déposé auprès de notre Conseil. Le travail de la Commission consiste maintenant à déterminer si elle souhaite procéder à des auditions, sachant que le vote du Conseil municipal doit avoir lieu avant le 5 décembre 2011.

Un commissaire pense qu'il faudrait commencer par choisir si la Commission se borne à un examen formel ou si elle choisit de traiter la question sur le fond. L'examen formel correspond à examiner si les conditions exigées pour une initiative municipale ont été respectées et dans ce cas, l'audition d'un juriste du Conseil administratif devrait être suffisante. Par la suite, la Commission pourrait décider d'autres auditions si elle décide de traiter l'objet sur le fond.

Une commissaire propose de discuter de l'opportunité d'auditionner le secrétaire général de la Fédération des entreprises romandes (FER) qui représente la majorité des entreprises, ainsi que le directeur général du Cycle d'orientation. D'après elle, ils seraient susceptibles d'amener quelques informations nécessaires au travail de la Commission. La Présidente lui demande si elle confirme sa demande d'auditions. Cette commissaire indique qu'elle n'aimerait pas suggérer des auditions à une autre Commission qui a la liberté de faire ses propres choix.

Un commissaire demande si cet objet a également été renvoyé à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse. La Présidente répond par la négative en ajoutant que la Commission peut choisir de faire un examen sur le fond, mais cela sera de toute manière fait après le vote du Conseil municipal.

Une commissaire pense qu'il serait plus judicieux de ne faire qu'un examen formel de l'initiative.

Un commissaire signale que la proposition d'auditions de cette commissaire est légitime et suggère d'en faire part aux collègues de son groupe siégeant à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse.

Un commissaire rappelle que le Conseil municipal décidera de la validité ou non de l'initiative puis la renverra certainement à la Commission précitée. En revanche, la Commission du règlement n'a qu'à étudier la validité et pour ce faire, elle peut au besoin auditionner un juriste de la Ville, voire les initiants.

Une commissaire demande quels sont les critères de validité d'une initiative municipale. La Présidente se réfère au rapport du Conseil administratif et indique qu'il faut vérifier des critères comme l'unité de la forme, l'unité de la matière, l'unité du genre ou l'unité normative.

La Présidente rappelle qu'il y a toutefois eu récemment un conflit sur l'interprétation de ces critères. Le travail de la Commission du règlement a été long, puisqu'elle a souhaité entendre plusieurs juristes à ce sujet (Note du rapporteur : la Présidente fait allusion à l'initiative IN-1 intitulée : *pour le maintien des prestations de la ville de Genève aux rentiers AVS-AI* déposée fin 2007). Au vu des événements passés, elle estime que la présente initiative ne connaît aucun problème de validité. Elle pense d'ailleurs qu'il n'est pas tellement utile de faire venir un juriste de la Ville, étant donné qu'il ne va que répéter ce qu'il a déjà écrit dans le rapport du Conseil administratif.

En définitive, l'audition d'un juriste de la Ville en septembre est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Audition de Monsieur Olivier Burri, Directeur général adjoint (21 septembre 2011):

Monsieur Burri explique que la procédure des initiatives communales est prévue dans la Loi sur l'administration des communes (RS/GE B 6 05; LAC). Concernant l'IN-4, il rappelle qu'elle a abouti le 2 mars 2011 ce qui a laissé au Conseil administratif un délai jusqu'au 6 juin 2011 pour rendre son préavis. Ce préavis porte à la fois sur la validité de l'initiative et sur la prise en considération.

Le Conseil administratif est donc arrivé à la conclusion que l'initiative est matériellement et formellement valide et suggère au Conseil municipal de la prendre en considération sur le plan politique. Le Conseil municipal a maintenant un délai jusqu'au 5 décembre 2011 pour décider s'il considère cette initiative valide, puis jusqu'au 4 mars 2012 pour la prendre en considération ou non.

Monsieur Burri ajoute que la notion de validité est un concept juridique qui est usuellement tranché par le Conseil d'Etat au moment de l'approbation ou non d'une initiative.

Il est déjà arrivé au Conseil d'Etat d'annuler des initiatives que le Conseil administratif et le Conseil municipal ont considéré comme étant valides. Pour qu'elle soit considérée comme valide, une initiative doit remplir cinq conditions cumulatives.

La validité a essentiellement trait à des éléments formels lorsqu'on analyse une initiative municipale : unité de la forme, unité de la matière et unité du genre. Concernant la validité matérielle, elle, concerne l'exécutabilité de l'initiative, soit la possibilité ou non de la mettre en oeuvre. Enfin, l'initiative doit aussi être conforme au droit supérieur.

Monsieur Burri souligne que le Conseil administratif a considéré que l'initiative répondait favorablement à ces cinq critères. La dernière question est d'ailleurs particulièrement intéressante sous l'angle de l'autonomie communale puisqu'elle délimite les compétences de la commune en matière de prestations complémentaires. Le Conseil administratif estime donc que cette initiative peut et doit être prise en considération.

A un commissaire demandant si la création de places d'apprentissage concerne toutes les de professions ou s'il y a des limitations, Monsieur Burri répond qu'il n'y a à sa connaissance pas de limitations. A ce sujet, une commissaire se réfère au texte de l'initiative et signale qu'un accent sera mis pour l'apprentissage des élèves en difficulté. Cela concerne visiblement tous les métiers, sans aucune restriction.

Un commissaire précise que cela concerne par défaut toutes les formations proposées au sein de l'administration municipale, ce qui est relativement vaste. La Présidente souligne également que le but de cette initiative est *d'apporter un soutien financier aux entreprises locales qui créent des places d'apprentissage*.

Un commissaire demande si l'initiative concerne tous les adolescents, même ceux de parents n'ayant pas d'autorisation de séjourner sur le territoire helvétique. Il rappelle que ces enfants doivent aussi aller à l'école.

La Présidente observe que la question de ce commissaire porte sur le fond. Or la commission ne peut que répondre à des questions de forme à ce stade du traitement de l'objet.

Une commissaire est du même avis que la Présidente. Elle fait référence à la discussion ayant eu lieu au sein de la commission en juin 2011 et rappelle que tout l'aspect politique de l'initiative sera examiné ultérieurement à la Commission de la cohésion sociale et de la jeunesse, pour autant que le Conseil municipal la considère valide et la prenne en considération.

Discussion et vote (21 septembre 2011) :

La Présidente rappelle que si le Conseil municipal ne prend pas de décision sur la validité avant le délai imparti au 5 décembre 2011, l'initiative sera de facto réputée valide.

Le parti socialiste considère cette initiative recevable.

Le groupe Ensemble à gauche prendra la même décision.

Les Verts trouvent également l'initiative recevable.

Le Mouvement citoyen genevois a toujours soutenu la formation des jeunes. Il trouve l'initiative recevable sur la forme, alors que des discussions auront certainement lieu plus tard sur le fond.

Le groupe PLR accepte aussi cette initiative sur le plan formel.

La Présidente met l'objet aux voix. L'initiative municipale IN-4 est acceptée à l'unanimité des membres présents, soit par 10 OUI (1 LR, 2 Ve, 2 S, 2 MCG, 2 EàG, 1 DC).

Par conséquent, La Commission du règlement propose de voter le texte suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

vu les articles 30 alinéa 1 lettre y), et 36B alinéa a), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'arrêté du Conseil d'Etat du 2 mars 2011 constatant l'aboutissement de l'initiative communale intitulée *Créons des places d'apprentissage pour nos enfants*;

vu le rapport du Conseil administratif du 1^{er} juin 2011;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article unique. – Déclare valide l'initiative *Créons des places d'apprentissage pour nos enfants*.